



LA RÉSERVE PÉNITENTIAIRE ?

UN PANSEMENT...

...SUR UNE JAMBE DE BOIS !

Un protocole a été établi entre le Ministère de la Justice et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en catimini pour effectuer des extractions judiciaires, afin de réduire le taux des impossibilités de faire (IDF).

FO Pénitentiaire dénonce l'opacité dans laquelle cette convention a été actée sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Cette convention a pour but de définir les modalités et les conditions dans lesquelles les réservistes de la Gendarmerie Nationale apportent leur concours à l'Administration Pénitentiaire pour effectuer les extractions judiciaires **de niveau 1**, dans les départements suivants :

- Côte d'or (DISP DIJON)
- Ain, Allier, Savoie, Haute-Savoie, Loire (DISP LYON)
- Calvados, Finistère, Ille et Vilaine, Maine et Loire, Morbihan, Sarthe (DISP RENNES)
- Pyrénées Orientales (DISP TOULOUSE)

Les escortes seront composées d'au **moins 2 réservistes**, la programmation sera effectuée **au moins 1 mois à l'avance**.

Ces réservistes de la Gendarmerie devront suivre une formation sur les moyens spécifiques mis à disposition par l'AP et dispensée par les personnels de l'Administration Pénitentiaire, les véhicules seront fournis par l'A.P et les missions ne devront pas **dépasser 8h00** par journée de 24h00, comprise entre 00h00 et 24h00.

L'ensemble des dépenses pour les réservistes sont pris en charge par le Ministère de la Justice. Le coût moyen journalier d'un réserviste Gendarmerie **est de 231 €**.

Pour **FO Pénitentiaire**, le constat est sans appel concernant la reconnaissance des personnels pénitentiaires, ceux-ci seront corvéable à merci au détriment de cette réserve de gendarmerie, qui ne fera que des escortes 1 et avec des plannings connus 1 mois à l'avance.

FO Pénitentiaire exige que l'administration ouvre des négociations sur la réserve pénitentiaire pour leur permettre d'obtenir les mêmes conditions que ces réservistes de la gendarmerie : **la déduction fiscale**, l'augmentation du nombre de jours travaillés par an, les conditions d'accès à la réserve pénitentiaire.

FO Pénitentiaire n'est pas dupe, ce protocole tombant quelques jours avant l'apparition du livre blanc de l'Union Syndicale des Magistrats (Syndicat affilié à l'Ufap UNSA Justice) « Urgence pour les extractions judiciaires » et quelques semaines avant la fin de la reprise des extractions judiciaires sur l'ensemble du territoire par l'AP.

FO Pénitentiaire n'a cessé de dénoncer les nombreux dysfonctionnements dus à une sous-évaluation d'effectif pour mener à bien ces missions. Cette alliance avec le ministère de l'intérieur est un aveu de faiblesse, ainsi qu'un manque certain de gratitude pour la réserve pénitentiaire et les agents pénitentiaires qui œuvrent au quotidien dans des conditions compliquées.

FO Pénitentiaire – le 16 septembre 2019

